



Jun 2021

Bulletin d'Informations Municipales

N° 141

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021 A 18H00

Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr

Site : www.ventabren.fr

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

En raison des congés d'été, les permanences sont suspendues jusqu'à la rentrée.

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Juillet

Dimanche 11 : Pharmacie du Moulin - Eguilles

Mercredi 14 : Pharmacie des Borys - Rognac

Dimanche 18 : Pharmacie jardins de St Marc - La Fare les O.

Dimanche 25 : Pharmacie Galet- Berre l'Etang

Août

Dimanche 1^{er} : Pharmacie de l'étang - Berre l'Etang

Dimanche 8 : Pharmacie du centre - Ventabren

Dimanche 15 : Pharmacie Darmuzet (des oliviers) - Velaux

Dimanche 22 : Pharmacie de l'étang - Berre l'Etang

Dimanche 29 : Pharmacie des Frégates - Rognac

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila :	06 21 35 95 99
Mlle CHELLI Magali :	04 42 28 83 66 06 63 08 68 73
Mlle CHELLI Marianne :	04 42 28 79 57 06 60 38 83 66
Mme LEBON Marie :	06 27 24 01 00
Mme LEGRAND Emilie :	06 18 74 37 05
Mme LLOSA-CESARINE Martine :	04 42 28 82 24 06 19 17 99 20

Délibération n°1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA CHATEAU BLANC

Le compte de gestion de l'année 2020 a été établi sous la responsabilité de Madame la Trésorière de Berre l'Etang. Il retrace en miroir de la comptabilité communale, l'ensemble des dépenses et recettes budgétaires. Les résultats doivent être en tous points identiques à ceux retracés dans le compte administratif.

Ils reprennent uniquement les résultats de l'exercice 2019 car sur l'exercice 2020, aucun mouvement d'écriture n'a été réalisé : aucun mandat, ni aucune recette n'ont été réalisés, du fait du transfert de la compétence « Zones d'activités » à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ils font ressortir un résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent de 2019 de 279 170.55 euros.

Suite à la clôture du budget par délibération n°40 du 14 décembre 2020, le résultat déficitaire de la ZAC Château blanc a été intégré dans le budget principal 2021 de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces résultats afin qu'ils puissent être comparés avec le compte administratif.

Vote à la majorité

Pour : 25 Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – L. MASSÉ) Contre : 1 (P.WAUTERS)

Délibération n°2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ZA CHATEAU BLANC

Les résultats d'exécution du budget annexe ZA Château Blanc 2020 correspondent à ceux de l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2020, aucune écriture n'a été réalisée, il n'y a pas eu de dépenses ni de recettes dans les deux sections, du fait du transfert de la compétence « Zones d'activités » à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces résultats sont conformes aux totaux issus des pages 22 et 23 du compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal se prononce par un vote global sur le compte administratif du budget annexe ZA Château Blanc, **en rappelant que ce vote doit avoir lieu hors de la présence du Maire, en application des articles L. 1612-12 et 2121-31 du C.G.C.T.** et que la délibération devra être signée par l'adjoint ayant présenté la délibération.

Vote à la majorité

Pour : 24 Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – L.MASSÉ) Contre : 1 (P.WAUTERS)

Délibération n°3

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1-2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément aux règles établies par l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif peut être modifié chaque fois que nécessaire pour permettre l'inscription des crédits nécessaires au bon fonctionnement des services ou au déroulement des travaux.

La décision modificative proposée sur le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes et retrace les informations suivantes :

En section de fonctionnement

- Le compte 66112 - Intérêts courus non échus, est ajusté à la demande du comptable pour un montant de 5 623.75€. En effet, il doit correspondre au montant inscrit dans le compte de gestion du comptable. Il représente le montant contrepassé sur l'exercice 2020.
- Le compte 6227 - Frais d'actes et de contentieux, est augmenté des frais d'honoraires d'un avocat spécialisé pour conseils juridiques relatifs au projet Solaris. Ce montant sera remboursé par la SAS Solaris.

En section d'investissement

- Des dépenses supplémentaires pour l'ouverture du groupe scolaire Jean d'Ormesson nécessitent des crédits supplémentaires d'un montant estimatif de 61 000 €.
- Par ailleurs, un montant de 22 970 euros est ajouté à l'opération 210, la commune souhaitant s'entourer d'un AMO pour s'assurer

que les maîtres d'ouvrage tiers qui construisent des bâtiments sur la ZAC de l'Héritière prennent bien en compte la démarche de reconnaissance Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM – niveau Argent) et les exigences du cahier des prescriptions environnementales de la ZAC en phase chantier.

- Le compte 261 – Titres de participations, est ajusté du montant correspondant aux frais d'avocat. En effet, pour l'entrée au capital de la SAS Solaris, la commune fera l'acquisition de parts sociales pour un montant correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, lesquelles auront été refacturées au préalable à la SAS.

Suite à la dissolution du budget annexe ZA Château Blanc, le compte de stock ayant été intégré dans le budget principal de la commune par le comptable du trésor public pour une valeur de 894 242.59€ (Compte de gestion 2020 page Balance réglementaire des comptes du grand livre, compte 3555), il y a lieu de prévoir et de réaliser les opérations d'ordre financières telles qu'elles sont retracées au chapitre 040 figurant dans l'extrait du document budgétaire ci-dessous.

Dépenses

Compte d'intégration 2031, études amortissables : 86 580.48€

Compte d'intégration 2111, acquisition de terrains y compris toutes les études concernant les frais d'ingénierie et d'architectes et autres frais rentrant dans le coût des terrains : 716 523.84€

Compte d'intégration 2151, travaux divers de voirie : 91 138.27€

Recettes

Compte 3555 pour un montant global de 894 242.59€.

Concernant l'intégration des emprunts du budget annexe, ces derniers ont été intégrés également dans le budget principal par le comptable suite à sa dissolution. Les annuités de ces emprunts ont été prévues dans le budget primitif 2021 de la Commune, ils ne donnent pas lieu à de nouvelles inscriptions budgétaires.

L'assemblée délibérante approuve par un vote par chapitre/opération, la décision modificative décrite ci-dessus.

Vote à la majorité

Pour : 25 Abst : 3 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL – M.BINDER) Contre : 1 (P.WAUTERS)

Délibération n°4

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR SOCIAL UNICIL POUR L'OPERATION HORIZON NATUREL AU SEIN DE LA ZAC DE L'HERITIERE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 121920 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 388 327,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121920 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote à l'unanimité

Pour : 29

Abst : 0

Contre : 0

Délibération n°5

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

VOTE DE LA TRANCHE 2019

Monsieur le 1er Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Ventabren a signé un Contrat de Développement et d'Aménagement avec le Conseil Départemental, afin de financer les projets d'investissement de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement était estimé initialement à 7 380 944 € HT, selon un échéancier allant de l'année 2016 à l'année 2019.

Afin d'appréhender convenablement l'enjeu relatif à la restauration collective sur la commune, notamment une fois que l'éco quartier de l'Héritière sera achevé, la municipalité a décidé à date de suspendre temporairement la création de la cuisine centrale municipale.

De ce fait, et suite à l'accord de Madame la Présidente du Conseil départemental, la commune a positionné de nouveaux projets sur la tranche 2019 en conservant les mêmes montants de dépenses subventionnables et les montants de subvention demandés, afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions acquises.

Le montant du programme global d'investissement reste donc équivalent à l'initial, soit 7 380 944 € HT, conformément au tableau joint en annexe.

Pour rappel, chaque tranche doit être soumise annuellement au vote du Conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle reste estimé à 5 598 462 euros HT, et concerne les opérations suivantes :

Création d'un Pôle Enfance et Jeunesse au quartier de l'Héritière

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement de l'Héritière, la commune de Ventabren a prévu la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant un nouveau Groupe scolaire, une Crèche et un Accueil de loisirs sans hébergement.

La concession d'aménagement de ce nouveau quartier et des équipements publics qui y sont associés, a été confiée à la SPLA du Pays d'Aix.

Pour l'opération relative à la réalisation d'une crèche et d'un accueil de loisirs, une participation d'un montant de 1 312 547 € HT doit être engagée par la commune.

De même que pour l'opération relative à la création d'un nouveau groupe scolaire, une participation d'un montant de 2 730 875 € HT doit être engagée par la commune.

Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance de l'Héritière

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière a été réalisé sur des terrains qui ont été achetés par la SEMEPA dans le cadre de la ZAC de l'Héritière.

La SPLA du Pays d'Aix, aménageur de la ZAC de l'Héritière, a réalisé ces équipements publics sous concession d'aménagement, et la SEMEPA doit désormais procéder à la rétrocession des terrains d'emprise à la commune.

La SEMEPA a prévu en 2021 de rétrocéder à la commune les terrains d'emprise du Pôle Enfance, dont la surface est de 9 206 m², pour un montant global de 549 067 euros HT, correspondant au prix d'achat des terrains, augmenté des frais liés à l'acquisition.

Équipement et aménagement de 4 cuisines satellites

Les perspectives d'évolution démographique et en particulier celles concernant les enfants de moins de 12 ans, ont amené la municipalité à

envisager la réalisation d'un second groupe scolaire qui sera opérationnel dès la rentrée de septembre 2021.

La restauration actuelle basée au groupe scolaire Peisson ne sera plus en capacité de produire tous les repas nécessaires.

Dans l'attente de l'achèvement de l'ensemble des constructions au sein de la ZAC de l'Héritière pour envisager la solution de restauration collective en cuisine centrale communale, il a été décidé par la municipalité de sous-traiter la production des repas scolaires, qui seront livrés en liaison froide et préparés sur sites.

Il convient donc d'équiper l'ensemble des cuisines municipales en cuisines satellites : au sein des groupes scolaires Edouard Peisson et Jean d'Ormesson, au sein de la crèche et de la salle Sainte Victoire.

Le coût de cette opération a été estimé à 285 170 euros HT.

Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière

L'éco quartier de l'Héritière, sous concession d'aménagement de la SPLA du Pays d'Aix, nécessite la création d'un parc arboré qui permettra aux usagers du quartier et à ses visiteurs de profiter d'un espace de verdure et de biodiversité.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition d'une parcelle de 3000 m² située au cœur de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser ce parc arboré. La commune réalise l'acquisition foncière auprès de la SEMEPA, qui maîtrise l'ensemble du foncier au sein de la ZAC, au prix de 389 000 euros frais de notaire inclus.

Les travaux d'aménagement du parc et les plantations seront programmés en 2022 et 2023.

Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel éco quartier de l'Héritière

La municipalité souhaite acquérir un local au sein de l'éco quartier, qui permettra aux habitants de l'Héritière, et d'une manière plus générale à l'ensemble des habitants et associations de la commune, de profiter d'une salle polyvalente multi activités.

Pour ce faire, la commune a programmé en 2021 l'acquisition d'un local de 180 m² situé au sein de la résidence inter générationnelle « Coocon'ages ». La commune réalise l'acquisition foncière auprès du promoteur EIFFAGE au prix de 147 600 euros frais de notaire inclus.

Les travaux d'aménagement du local seront programmés en 2022.

Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière

Le nouveau Pôle Enfance constitué au sein de l'éco quartier de l'Héritière nécessite la création de places de parking pour les usagers : familles, enseignants, personnel de l'école, du centre de loisirs et de la crèche.

Le groupe scolaire, d'une capacité de 10 classes, et le centre de loisirs de l'Héritière ouvriront leurs portes en septembre 2021. La nouvelle crèche de 60 berceaux sera quant à elle opérationnelle en janvier 2022.

La commune a prévu en 2021 l'acquisition auprès d'un particulier d'une parcelle de 3500 m² située au sud de la ZAC de l'Héritière, destinée à réaliser cette zone de stationnement pour les usagers du Pôle enfance, pour un prix de 151 000 euros frais de notaire inclus.

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront programmés en 2022.

Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du tennis

La commune de Ventabren, suite à la mise en accessibilité PMR du Club house du tennis, souhaite réaliser une petite extension pour y installer des éléments de cuisine et une buvette. Cet aménagement permet de créer un lieu de convivialité et d'échanges.

Les travaux consistent à réaliser un complément d'étude béton, une reprise d'étanchéité, l'élargissement d'un sous-œuvre et la mise en place d'éléments de cuisine.

Le coût de l'opération s'élève à 33 203 euros HT.

Pour cette 4^{ème} et dernière tranche du Contrat, les plans de financement sont les suivants :

CONTRAT DEPARTEMENTAL AVEC LA COMMUNE DE VENTABREN	Département 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2019
Construction d'une Crèche et d'un Accueil de loisirs sans hébergement	616 100 €	302 682 €	393 765 €	1 312 547 €
Construction d'un Groupe scolaire	1 139 863 €	390 399 €	1 200 613 €	2 730 875 €
Rétrocession à la commune des terrains d'emprise du Pôle Enfance	353 476 €	/	195 591 €	549 067 €
Equiperment et aménagement de 4 cuisines satellites	183 900 €	/	101 270 €	285 170 €
Réalisation d'un parc arboré au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière	249 960 €	/	139 040 €	389 000 €
Réalisation d'une salle multi activités au sein du nouvel écoquartier de l'Héritière	94 464 €	/	53 136 €	147 600 €
Réalisation d'un parking pour les usagers du Pôle Enfance de l'Héritière	97 300 €	/	53 700 €	151 000 €
Réalisation et aménagement d'une extension du Club House du Tennis	21 250 €	/	11 953 €	33 203 €
TOTAL	2 756 313 €	693 081 €	2 149 068 €	5 598 462 €

Au bénéfice de ces précisions, les membres du Conseil Municipal :

- ⇒ approuvent la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2016-2019, conformément au tableau joint en annexe, d'un montant total de 7 380 944 € HT ;
- ⇒ approuvent le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée par la commune de Ventabren à hauteur de 2 756 313 € ;
- ⇒ autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Vote à la majorité

Pour : 25 Abst : 2 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL) Contre : 2 (P.WAUTERS – M.BINDER)

Délibération n°6

PROROGATION DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT « CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT » AVEC LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la Communauté du Pays d'Aix avait institué, par délibération du 29 novembre 2013, un dispositif de fonds de concours au bénéfice de ses communes-membres mis en œuvre au moyen de conventions dénommées « Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement » (ou « CCPD ») conclues avec chaque commune qui en exprimait la demande.

Les conventions de fonds de concours respectivement conclues avec chaque commune concernée sur le fondement de ce dispositif sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2014 pour une durée de 5 ans, postérieurement portées à 7 ans, avec une durée de deux ans supplémentaires pour la bonne fin de leur exécution financière, par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de lutte contre l'épidémie ont retardé le programme des travaux engagés par les communes, ainsi que la mise en place des conseils municipaux, impactant ainsi fortement les plannings des opérations inscrites dans les contrats.

Dès lors, et afin de compenser les aléas de l'année et de permettre un accompagnement des mesures de soutien et de relance de l'économie locale, il est proposé de proroger ce dispositif pour une durée de deux ans, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement

dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

En outre, au-delà du 18 février 2023, une durée supplémentaire de deux ans est prévue pour permettre aux communes de poursuivre l'exécution des travaux engagés et de percevoir le versement des soldes de subvention, sans qu'il soit possible durant celle-ci d'engager de nouvelles opérations.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en accord avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et ses communes-membres, a donc approuvé la prorogation, dans la limite de l'autorisation de programme existante, du dispositif de fonds de concours.

Du point de vue formel, cette prorogation nécessite la conclusion, pour chaque commune concernée, d'une nouvelle convention qui a vocation à se substituer aux conventions existantes.

L'assemblée délibérante approuve la convention avec la Métropole – Territoire du Pays d'Aix, ainsi que le tableau récapitulatif des opérations programmées.

Vote à la majorité

Pour : 27 Abst : 1 (M.BINDER) Contre : 1 (P.WAUTERS)

Délibération n°7

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le transfert de la part départementale de TFPB aux communes a nécessité une évolution du dispositif de suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles (codifiée à l'article 1383 du CGI).

Pour les constructions à usage d'habitation, les communes pouvaient dans la version antérieure de l'article 1383 supprimer totalement l'exonération de 2 ans pour la part de TFPB leur revenant. La commune de Ventabren avait délibéré en ce sens le 9 juillet 2003.

Le nouveau dispositif législatif prévoit que les communes peuvent limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Le poids de l'ex-part départementale dans la nouvelle base communale de TFPB a été évaluée au plan national à 40%. Ainsi, pour une commune qui avait délibéré pour supprimer l'exonération pour la part lui revenant, une limitation de l'exonération à 40% de la base imposable est la mesure qui lui permettrait de reconduire sa politique fiscale. En effet, pour une base de 1000, 400 en seront exonérés (équivalent de l'ex-part départementale dont l'exonération de droit ne pouvait pas être supprimée) et 600 seront imposés (part communale).

Considérant que la commune, du fait de sa forte attractivité et du développement des logements sociaux, voit sa démographie augmenter ;

Considérant que les constructions nouvelles génèrent pour la commune des dépenses de fonctionnement et d'investissement, notamment en ce qui concerne les équipements de superstructures, d'infrastructures et prestations diverses de services rendus par la collectivité ;

Considérant par ailleurs que les dotations de l'Etat diminuent chaque année, induisant pour la commune une perte de recettes conséquente ;

Il paraît opportun et nécessaire pour la commune de conserver a minima le niveau de recettes fiscales des années antérieures. Ce maintien du niveau de fiscalité communal permettra à la commune de maintenir, et améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°8

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TOULOUBRE : REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DE TRESORERIE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que par arrêté du 22 décembre 2020, article 1, la Préfecture des Bouches-du Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) à compter du 1^{er} janvier 2021, en raison de son inactivité depuis la dernière réunion du Comité Syndical en date du 14 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017.

L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du syndicat étant transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant substitution de la Métropole au SIAT, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution-liquidation du syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT (portant nomination d'un liquidateur dans le cas où les conditions de liquidation n'aboutiraient pas).

Au préalable, la Préfecture doit constater, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI.

Afin de procéder au reversement du solde de trésorerie du Syndicat aux communes membres et réunir ainsi avant le 30 juin 2021 les conditions de liquidation sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un liquidateur, la part de la commune de Ventabren s'établit à hauteur de 0,30% selon la clé de répartition précitée (cf. Arrêté préfectoral du 14/02/2003).

Après avoir examiné l'ensemble des pièces précitées et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- ⇒ Approuve la dissolution-liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) ;
- ⇒ Sollicite auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon la clé de répartition entre les collectivités membres, qui fixe la part de Ventabren à hauteur de 0,30% ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°8

DISSOLUTION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA TOULOUBRE : REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DE TRESORERIE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil municipal que par arrêté du 22 décembre 2020, article 1, la Préfecture des Bouches-du Rhône a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) à compter du 1^{er} janvier 2021, en raison de son inactivité depuis la dernière réunion du Comité Syndical en date du 14 mai 2018 portant adoption du compte administratif 2017.

L'ensemble du personnel, des biens, droits et obligations du syndicat étant transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant substitution de la Métropole au SIAT, un arrêté préfectoral prononcera la dissolution-liquidation du syndicat dans les conditions prévues aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT (portant nomination d'un liquidateur dans le cas où les conditions de liquidation n'aboutiraient pas).

Au préalable, la Préfecture doit constater, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les collectivités membres, de l'actif, du passif et du solde de trésorerie figurant au bilan du syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI.

Afin de procéder au reversement du solde de trésorerie du Syndicat aux communes membres et réunir ainsi avant le 30 juin 2021 les conditions de liquidation sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un liquidateur, la part de la commune de Ventabren s'établit à hauteur de 0,30% selon la clé de répartition précitée (cf. Arrêté préfectoral du 14/02/2003).

Après avoir examiné l'ensemble des pièces précitées et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution-liquidation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SIAT) ;
- Sollicite auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône le reversement à la commune du solde de trésorerie figurant au bilan du Syndicat dissous, relevant des compétences hors GEMAPI, selon la clé de répartition entre les collectivités membres, qui fixe la part de Ventabren à hauteur de 0,30% ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°9

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE COLLABORATION ENTRE LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DU P.L.I.E

L'engagement du Territoire du Pays d'Aix dans la lutte contre les exclusions, à travers le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE, nécessite l'implication et la collaboration des acteurs locaux afin que les personnes ciblées par son action puissent en bénéficier.

Cela nécessite de disposer des moyens de fonctionnement appropriés pour les structures volontaires qui sont en capacité d'assurer cette fonction. Les 24 Bureaux Municipaux de l'Emploi du Territoire représentent une opportunité pour agir au plus près de la population et remplir efficacement ce rôle de prescripteur du PLIE.

A ce titre, depuis 2002, le Bureau Municipal de l'Emploi de Ventabren est le lieu d'accueil privilégié des bénéficiaires de ce programme, qui donne lieu chaque année au renouvellement d'une convention de collaboration.

Chaque BME peut prétendre à une aide forfaitaire de 2 000 € qui peut être revue à la hausse en fonction des actions conduites sur les territoires et au bénéfice des participants (organisation de forum, Job Dating, petits déjeuners, rencontres entreprises...).

En retour de la participation financière octroyée à cette mission, les Bureaux Municipaux de l'Emploi acceptent le principe :

- de mettre en œuvre sur leur territoire l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès Internet, ...) à l'attention

des accompagnateurs à l'emploi du territoire,

- d'une participation active des agents aux réunions territoriales du dispositif,
- du travail en binôme avec les accompagnateurs à l'emploi de leur territoire pour diagnostiquer les difficultés des publics, l'opportunité d'une orientation,
- de mettre en place et/ou de participer à des actions en faveur des demandeurs d'emploi dans le domaine de l'emploi, pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique (accès au site de Pôle Emploi, organisation de forums et événements...).

L'assemblée délibérante décide de :

- Renouveler le partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix à travers le PLIE, offrant un service de proximité dans l'intérêt des bénéficiaires ;
- Solliciter le Territoire du Pays d'Aix pour l'octroi d'une aide financière de 2000 € destinée à conforter les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public demandeur d'emploi ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de collaboration entre le Bureau Municipal de l'Emploi et le Territoire du Pays d'Aix et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°10

DENOMINATIONS DE VOIES

ZAC DE L'HERITIERE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée qu'il convient à ce jour de délibérer sur la dénomination des voies de l'Ecoquartier de l'Héritière.

Une adresse sera attribuée à chaque logement selon la méthode métrique, après en avoir fait la demande auprès du service technique municipal.

Conformément au décret du 19 décembre 1994, ces nouvelles dénominations de voies seront communiquées au centre des impôts fonciers ainsi qu'à tous les services intéressés (Poste, France Telecom, EDF, SDIS, SEM, DDE, Gendarmerie, IGN, services municipaux).

Vote à la majorité

Pour : 26 Abst : 2 (K.CRISCOLO – B.HERUBEL) Contre : 1 (P.WAUTERS)

Repère plan	Dénomination	Origine	Extrémité
1	Cours des trèfles blancs	Chemin de Roquetaillant	impasse
2	Placette du chêne vert	Bordure du cours des trèfles blancs	
3	Rue Raymond Normand	Avenue du Mas des Platanes	Rue Franz Mayor de Montricher
4	Impasse César Baldaccini	Rue Raymond Normand	impasse
5	Rue Franz Mayor de Montricher	Rue Raymond Normand	Route de Coudoux

Délibération n°11

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AW 528 LIEU-DIT LE Puits DE LA BASTIDASSE – VENTABREN

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AW 528 d'une superficie de 3200 m² située lieu-dit le Puits de la Bastidasse et propriété de l'EPF PACA. La parcelle a été acquise par l'EPF PACA dans le cadre d'une convention d'intervention du 05/05/2006 à laquelle la commune a adhéré par la délibération n° 65 du 25/09/2013.

Cette parcelle située en zone UD du PLU permettrait à la Commune de disposer d'un foncier constructible où des bâtiments communaux pourraient être implantés, tel que le Centre Technique Municipal. En effet, les locaux actuels trop exigus ne permettent pas de stocker dans de bonnes conditions le matériel et les véhicules.

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée le 30/04/2021 par les Domaines à 282 692,51€ ;

Considérant que les services de l'EPF PACA émettent un avis favorable pour céder à la Commune la parcelle AW 528 au prix de 288 031,01€, (prix de cession prévisionnel HT 282 692,51€ + TVA sur Marge (20%) 5 338 ,50€) ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle AW 528 au prix de 288 031,01€ à l'EPF PACA

Vote à la majorité

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 4 (K.CRISCOLO - P.WAUTERS - B.HERUBEL - M.BINDER)

Délibération n°12

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AH 24P1 ISSUE DE LA PARCELLE AH 24 LIEU-DIT « L'HÉRITIÈRE »

Monsieur le 1^{er} Adjoint, expose à l'assemblée :

La Commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle AH 24 p1 d'une superficie de 3475 m² appartenant à Monsieur Robert RE. Ce foncier est issu de la division de la parcelle AH 24 autorisée par déclaration préalable n°013 114 21 F0076 le 17/05/2021.

L'acquisition de cette parcelle par la Commune a pour but d'aménager un parking réservé au stationnement du personnel et du corps enseignant du Pôle enfance.

Considérant l'entente à l'amiable entre le vendeur et la Commune fixant le prix d'acquisition à 40€/m² pour une superficie de 3475 m² soit un montant de 139 000€ ;

Considérant que la valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000€, la consultation des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune ;

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de la parcelle AH 24p1 d'une superficie de 3475 m² au prix de 139 000€ appartenant à Monsieur Robert RE afin de réaliser un parking desservant le Pôle enfance situé au sein de la ZAC de l'Héritière ;

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°13

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC POUR REGULARISATION D'UN ECHANGE DE PARCELLE ENTRE M. et MME ROLLAND ET LA COMMUNE

Vu la délibération n°54 approuvée le 9 juin 2004 par le Conseil Municipal ayant pour objet la régularisation d'un échange de parcelle Quartier le Péchou ;

Considérant que cet échange, qui a pour but de faciliter et d'améliorer la desserte des usagers dans le quartier et satisfaire ainsi aux besoins et exigences de sécurité et de défense contre l'incendie, consiste à réaliser une cession gracieuse à la Commune de la part de Monsieur et Madame Rolland d'une parcelle de terrain de 116 m² (lot B) à détacher d'une plus grande parcelle cadastrée section AZ n°400, en contrepartie de quoi la Commune cède gracieusement une parcelle communale d'une superficie identique de 116 m² (lot C).

Le bien échangé avec M. et Mme Rolland n'étant plus affecté à l'usage du public et son échange ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il convient, afin de pouvoir dresser l'acte notarié, de prononcer le déclassement et l'intégration de la parcelle communale au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle communale cédée ;
- prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°14

ELABORATION DU PLUi INSTAURATION DU SURSIS A STATUER

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

Considérant l'avancement du PLUi du Territoire du Pays d'Aix officiellement prescrit par délibération du Conseil de Métropole n°URB002 -3841/18/CM du 18 mai 2018 ;

Considérant le débat sur les orientations générales du PADD en Conseil de Territoire le 28/11/2019 ;

La commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLUi.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLUi soit opposable, et en tout état de cause pour une durée maximale de deux ans.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du PLUi ou de nature à compromettre son exécution ;
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

Vote à la majorité

Pour : 25 Abst : 0 Contre : 4 (K.CRISCOLO - B.HERUBEL - L.MASSÉ - P.WAUTERS)

Délibération n°15

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION PARTIELS ULTÉRIEURS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La commune de Ventabren réalise une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), en agglomération, au nord de la commune sur le secteur dit de l'Héritière. Cette opération est délimitée au sud par la RD 10, et au nord par la RD 19.

Cet aménagement engendrera à terme une augmentation du trafic routier.

Aussi, en concertation avec la Commune et en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SPLA Pays d'Aix Territoires réalisera un carrefour de type tourne-à-gauche sur une section de la RD 19. Cet aménagement permettra de desservir le projet tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier local.

De plus, le projet d'aménagement a nécessité la définition d'un système de gestion des eaux pluviales.

En conséquence, l'opération prévoit également la création d'un bassin de rétention situé dans la partie basse de la ZAC, dont l'évacuation du débit de fuite et de la surverse s'effectuera vers le fossé de la RD 10. Ces aménagements ont été autorisés par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2015.

Le Département, gestionnaire des voies concernées, accepte de mettre le domaine public routier à la disposition de l'aménageur pour la réalisation de ces ouvrages dont l'entretien reviendra à la Commune.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'une convention, qui a pour objet :

- D'autoriser l'aménageur à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental selon le projet qu'il aura établi et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône.
- De définir la responsabilité de chacune des collectivités en ce qui concerne les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages visés dans le cadre de cette convention,
- De définir les conditions administratives de la création et de la gestion ultérieure des aménagements touchant à la voirie départementale réalisés par l'aménageur.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°16

APPROBATION DU BAIL RURAL POUR L'EXPLOITATION DES OLIVIERS TRANSPLANTÉS SUR LES PARCELLES AY139 ET BC178

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée :

La SAS Solaris Civis, en accord avec la commune, réalise un parc photovoltaïque dans le secteur de Château Blanc. La parcelle visée par le projet appartient à la commune et était plantée en oliviers.

Ces oliviers ont été transférés sur la parcelle BC0178 (247 oliviers) et sur la parcelle AY0139 (308 oliviers), soit un total de 555 oliviers. Une cinquantaine d'oliviers en mauvais état n'ont pas été transférés. Les variétés principales sont les suivantes : grossanne, picholine et salonenque, frantoio et aglandau.

La densité de plantation préconisée dans le cahier des charges de l'AOP Huile d'olives d'Aix-en-Provence a été respectée ainsi qu'une distance minimale de 6 mètres entre chaque arbre.

La commune recherche désormais un agriculteur pour exploiter ces oliviers, à compter de septembre 2021. Un appel à candidatures est lancé par la Chambre d'agriculture à cet effet.

Par la présente délibération, la commune soumet à l'assemblée le projet de bail rural qui sera signé devant notaire par les deux parties.

Voici les caractéristiques des parcelles concernées par la transplantation :

- AY 0139, d'une surface de 1ha39, située en zone naturelle du PLU ;
- BC 0178, d'une surface de 0ha94, située en zone agricole du PLU.

Concernant l'approvisionnement en eau, une borne de la Société du Canal de Provence (SCP) se situe au sud de la parcelle AY0139, sur la parcelle AY0004, et deux bornes de la Société du Canal de Provence (SCP) se situent à proximité de la parcelle BC0178.

Il est souhaité que le verger soit mené en mode de production biologique.

La commune propose un bail à ferme d'une durée de 9 ans, renouvelable.

Le montant du loyer est fixé à 100 €/an/ha.

La gratuité du loyer sera accordée durant les 3 premières années afin de compenser les pertes de production dues au transfert.

Les coûts d'irrigation seront à la charge de l'exploitant : il s'agit de l'abonnement à la SCP pour les deux bornes ainsi que les travaux d'entretien du matériel d'irrigation.

Les représentants des organismes suivants seront conviés au comité de sélection : le Maire de Ventabren ; le Conseiller municipal délégué à l'urbanisme ; le Conseiller municipal délégué à l'agriculture ; l'Elu référent de la Chambre d'Agriculture ; la Directrice Générale des Services de la commune de Ventabren ; le Responsable du service urbanisme de la commune de Ventabren ; le Chef de projet territoire de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'un représentant de Solaris Civis, invité en tant que financeur du transfert.

La commune examinera les critères suivants :

- ⇒ Le statut du candidat : chef d'exploitation agricole à titre principal, à titre secondaire, cotisant solidaire, agriculteur en cours d'installation ;
- ⇒ La taille économique de l'exploitation actuelle des candidats ;
- ⇒ La formation : diplômes agricoles, parcours à l'installation ;
- ⇒ L'expérience professionnelle : en agriculture en général, et sur les productions envisagées ;
- ⇒ La connaissance du territoire ;
- ⇒ La situation géographique de l'exploitation agricole actuelle si le candidat est déjà installé en tant qu'agriculteur ;
- ⇒ Le respect du cahier des charges du label « Agriculture biologique » ;
- ⇒ Le respect du cahier des charges de l'AOP Huile d'olives d'Aix en Provence ;

La viabilité économique du projet.

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante :

- approuve le projet de bail rural joint en annexe, à passer avec un agriculteur selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer auprès de Me Murcia, notaire à Berre l'Etang.

Vote à la majorité

Pour : 26 Abst : 3 (K.CRISCOLO - B.HERUBEL - P.WAUTERS)
Contre : 0

Délibération n°17

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL RETRAÇANT L'ACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au Conseil municipal le rapport suivant

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des élus du Conseil municipal, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différentes DGA de la Métropole au titre de l'exercice 2019 est présenté à l'assemblée

L'assemblée délibérante prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice 2019.

Délibération n°18

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Rapport annuel 2019 reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2019 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 500 agents en régie et plus de 860 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend de l'ordre de 444 000 bacs, 7 700 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 765 dispositifs enterrés et 1 177 bacs gros volumes implantés sur l'ensemble du territoire.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 199 422 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 640 kg/habitant/an.

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 58 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372,5 kg/hab/an,
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 42 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 194 kg/hab/an,
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 31,5 kg/hab/an.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole (hors Territoire du Pays Salonais qui, suite à une cyberattaque ayant entraîné la perte de la totalité des données de la Direction Déchets, ne dispose pas de ces éléments d'information) est de 196 € TTC/habitant/an ou de 308 € TTC/tonne.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence (coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par la TEOM) est de 179 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Faits marquants 2019 sur le Territoire du Pays d'Aix :

L'année a été marquée par l'arrêt de la collecte des Déchets d'Activité Economique sur les zones d'activités (ZA), par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des bio déchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, d'amélioration de la performance du tri, de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés.

Des travaux de modernisation du centre de transfert de La Parade à Aix en Provence, ont permis de passer du mode de transfert des déchets par compaction au mode de transfert des déchets par remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif). Un quai supplémentaire est également construit dans le cadre de ces travaux afin de permettre le transfert des produits de la collecte sélective via les remorques FMA.

Mise en place d'un nouveau service de collecte de l'amiante lié sur 4 déchèteries. Sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site. En 2019, les lixiviats produits sont traités sur le site. Ce traitement autorisé par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018, est basé sur le principe de concentration de la pollution.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses annexes, pour l'exercice 2019.

Délibération n°19

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Monsieur le 1^{er} Adjoint soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Un rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour la Métropole Aix-Marseille-Provence avec en annexe un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de ses territoires, dont le Territoire du Pays d'Aix

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

L'assemblée délibérante prend acte de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses annexes, pour l'exercice 2019.

Délibération n°20

DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire et la réorganisation du service de restauration ;

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de la création à compter du 23 août 2021 :

- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (22h) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (31h30) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (30h) ;
- D'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (8h) ;

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 23 août 2021 au 21 août 2022 inclus.

Vote à la majorité

Pour : 28 Abst : 1 (P.WAUTERS) Contre : 0

Délibération n°21

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période du 5 juillet 2021 au 31 août 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une

période de 2 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Services techniques : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Réserve Communale de Sécurité Civile : 1 emploi à temps non complet (20h) dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Accueil mairie : 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil polyvalent ;
- Centre de loisirs : 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

Délibération n°22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes d'adjoint technique à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 21 juin 2021.

Vote à l'unanimité

Pour : 29 Abst : 0 Contre : 0

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Explications des votes du Groupe Vivons Ventabren

Délibérations 1 et 2 : Abstention car le résultat déficitaire de la ZA de Château Blanc (279 000€) a été intégré dans le budget de la commune après abandon de ce projet. Ce sont les contribuables ventabrennais qui supporteront les errements de la municipalité sur ce dossier.

Délibérations 11: Acquisition par la commune d'un terrain à proximité de l'Héritière. Une partie d'entre nous a voté contre car cette acquisition au prix fort aurait dû être prévue en amont.

Délibération 14 : Instauration d'un sursis à statuer pour toute demande de permis de construire, pendant 2 ans. Nous avons voté contre car c'est une atteinte au droit de propriété et cela va porter préjudice aux Ventabrennais, alors que des centaines de permis ont été délivrés ces 3 dernières années.

Délibération 16 ; approbation du bail rural pour l'exploitation des oliviers transplantés. Une partie d'entre nous s'est abstenu en signe de désaccord sur le processus décisionnel.

Explications des votes de M. Binder

Etonné de recevoir un compte-rendu du précédent conseil municipal, qui ne reflète pas nos échanges ! Les commentaires que j'ai envoyés ne sont pas repris, ainsi que ma candidature à une commission ! J'ai du reste relancé plusieurs fois le maire, sans qu'il se donne la peine de me répondre.

J'ai proposé ma participation au comité de sélection pour la gestion de la parcelle où ont été plantés les oliviers (délibération 16). Réponse négative (« on en reste à la composition annoncée »).

J'ai voté contre les délibérations 5 (389k€ semble un montant très élevé pour créer un parc arboré), 11 & 6 (investissement de 2.2M€ pour héberger les services techniques, dont 282k€ terrain et donc près de 2M€ de bâtiment, ce qui paraît démesuré aussi).

Je suis surpris du montant prévu pour l'achat de 4 vélos électriques (16k€). ??

J'ai suggéré de fixer lors de chaque conseil la date de la prochaine réunion, afin de faciliter la gestion des agendas des conseillers. Proposition non retenue !

Explications des votes de M. Wauters

«Rien ne se fera sans vous» promesse électorale non tenue. Les 40 % de Ventabrennais que l'opposition représente n'ont pas voix au chapitre. Le groupe majoritaire décide seul de l'appellation du nouveau groupe scolaire, du nom des rues de l'Héritière, de la concession des oliviers, et ce, malgré nos demandes à participer.

Les demandes de subventions départementales sont aussi nos impôts et on dépense sans compter : 389 000 € pour un parc arboré à l'Héritière alors que 200 m au nord, vous êtes dans nos chères collines ; 16 000 € pour 4 vélos électriques ; 25 598 € pour 2 motos électriques ; 534 309 pour la vidéosurveillance : 350 000 pour un poste de police ; 2, 2 millions pour un bâtiment des services techniques, et j'en passe...